

JE SUIS UN ÉTUDIANT ISSU D'UN PAYS MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

Les études supérieures dispensées au sein d'ARTS² sont accessibles **après la réussite de l'épreuve d'admission dans l'option choisie** qui se déroule du **26 août au 13 septembre 2019 (provisoire)**. Le planning détaillé est affiché aux valves de l'établissement et publié sur le site internet d'ARTS² <https://www.artsaucarre.be>. Toutefois, certaines admissions sont possibles jusqu'au 31 octobre 2019 (passerelle, réorientation...).

POUR ENTRER EN BLOC1, JE DOIS ÊTRE TITULAIRE D'UN(E):

- Copie certifiée conforme de la décision octroyant l'équivalence du Certificat d'Études Secondaires Supérieures, ou preuve qu'un dossier a été introduit pour l'obtention de cette équivalence ;
- Certificat de nationalité.

L'ACCÈS DIRECT DANS UNE ANNEE AUTRE QUE LE BLOC est réservé aux titulaires ou bénéficiaires d'un(e)

- Diplôme assimilé au grade de bachelier de transition en arts plastiques, musique ou en théâtre et arts de la parole.
- Diplôme délivré par un Etablissement d'enseignement supérieur artistique situé en-dehors de la Communauté française, reconnu équivalent à un 1^{er} cycle d'études par la Commission ad hoc (introduction d'un dossier d'équivalence).
- Expérience artistique, personnelle ou professionnelle valorisable (dossier à remettre au moment de l'inscription).
- Diplôme sanctionnant un 1^{er} cycle d'études dans une Université ou une Haute École, pour autant que ces études soient en rapport avec le master envisagé à ARTS².

Dans tous les cas, une évaluation est obligatoire. Le programme, les dates et heures de l'épreuve sont identiques à ceux de l'examen d'admission dans la discipline.

En cas de demande de dispense ou de passerelle, je fournis également :

- Une lettre de motivation ;
- Les copies certifiées conformes par une autorité belge (Ambassade ou Consulat belge ou Administration communale) des documents suivants :
 1. Diplôme(s) d'études de l'enseignement artistique supérieur;
 2. Mentions ou notes obtenues aux différents examens, pour chaque année d'études ;
 3. Programmes officiels détaillés, année par année, des études supérieures accomplies et reprenant un bref descriptif et le volume horaire de chaque cours suivi ;

Si ces documents sont rédigés en langue étrangère, l'Administration exige qu'ils soient accompagnés de leur traduction en langue française par un traducteur juré en Belgique ou par une Ambassade ou Consulat belge.

JE M'INSCRIS

Du **lundi 1er juillet 2019** au **jeudi 11 juillet 2019** et du **lundi 19 août 2019** jusqu'au **dernier jour ouvrable précédant l'épreuve d'admission de l'option choisie**, directement sur [http://inscription.artsaucarre.be/](http://inscription.artsaucarre.be) ou via le même lien d'inscription qui se trouve sur le site de l'école : www.artsaucarre.be > renseignements pratiques > inscriptions.

JE FOURNIS LES DOCUMENTS SUIVANTS POUR MON DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Ma fiche d'inscription daté et signé (imprimée au secrétariat) ;
2. Une photocopie (recto-verso) de ma carte d'identité nationale ;
3. La preuve d'affiliation à une mutuelle (soins de santé - une vignette est suffisante) ;
4. Un extrait d'acte de naissance officiel ou copie certifiée conforme ;
5. Deux photos (format carte d'identité) au dos desquelles doivent être indiqués mes nom, prénoms, et l'option choisie ;
6. Pour les mineurs d'âge, une autorisation écrite du chef de famille ;

7. Une copie certifiée conforme du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) OU son équivalence officielle OU formule provisoire (originale) pour les étudiants ayant terminé leurs études secondaires au mois de juin 2019 ;
8. Pour les musiciens et les comédiens : le programme de l'épreuve d'admission.
9. Composition de ménage / Certificat de résidence

REMARQUES :

1. Je m'inscris en Bachelier moyennant un dossier d'équivalence du CESS

J'ai 5 jours à dater de la notification de la décision d'admission pour introduire un dossier d'équivalence.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.equivalences.cfwb.be.

Nous vous conseillons cependant d'introduire le dossier avant l'admission.

- Adresse courrier : D.G.E.O. Service des Équivalences, Rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles
- Rendez-vous par téléphone et renseignements (*tous les jours ouvrables entre 10h et 12h et 14h et 16h*) : +32.2.690.86.86
- Adresse : equi.oblig@cfwb.be

Je dois fournir la preuve d'introduction de mon dossier ainsi que la preuve du paiement au compte IBAN : BE39091211051619

BIC: GKCCBEBB

Ministère de la Communauté française,
Comptable des recettes,
Rue A. Lavallée 1
B-1080 Bruxelles

Communication : « Équivalence de diplôme artistique + nom et prénom »

2. Je m'inscris en Master

J'ajoute une copie certifiée conforme du diplôme de 1er cycle obtenu dans un établissement en Belgique ou une copie certifiée conforme de l'équivalence belge du diplôme de 1er cycle obtenu à l'étranger.

3. Je m'inscris en Master didactique ou aux cours menant à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et je ne suis pas titulaire d'un diplôme délivré par la Communauté française, Fédération Wallonie-Bruxelles: je devrai réussir un test de la connaissance minimum de la langue française (niveau C1), organisé au cours de l'année académique.

JE M'ACQUITTE DU DROIT D'INSCRIPTION

Droit d'Inscription (DI) pour l'année académique **2019-2020**

- BLOC 1-PE 2- PE 4/MASTER1 (sauf Théâtre) : **350,03 € + Frais d'études**
- PE 3- PE 5/MASTER2 et PE 4/MASTER 1 Théâtre: **454,47 € + Frais d'études**
- En Agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur : **70,57 € + Frais d'études**
- L'inscription pour les bénéficiaires d'une allocation d'études ou bourse A.G.C.D. est gratuite.

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés lors l'année académique 2019-2020.

La réduction de minerval (Loi du 29 mai 1959, Art. 12, §2, alinéa 3) est octroyée sur présentation d'une attestation ad hoc délivrée par l'administration pour l'année académique en cours.

Le trop perçu éventuel sera remboursé.

Le minerval est versé à l'établissement au moment de l'inscription.

- IBAN : **BE89 0912 1205 7385**
- BIC : **GKCCBEBB**
- Communication : « DI 2019-2020 + nom et prénom »
- Les frais bancaires seront toujours à la charge de l'étudiant.

Aucun document officiel ne sera délivré par ARTS² (bourse d'études, allocations familiales, abonnement scolaire, ...) tant que le droit d'inscription n'est pas versé et que le dossier étudiants n'est pas complet .